

## **Comment s'inscrire au programme du *Code d'éthique***

Les organismes de bienfaisance doivent s'engager à respecter les principes directeurs du *Code d'éthique* et transmettre les documents suivants pour participer au programme du *Code d'éthique* :

- 1. le formulaire de candidature au programme du *Code d'éthique*, dûment rempli et signé par un représentant de votre conseil d'administration et par votre directeur général/chef de la direction;**
- 2. le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle votre conseil d'administration a adopté le *Code d'éthique*.**

La motion ci-dessous doit être adoptée sous la forme d'une résolution en bonne et due forme par votre conseil d'administration pour participer au programme du *Code d'éthique*. Le texte ci-dessous est un exemple du type de motion à adopter obligatoirement.

« *[Nom de l'organisme de bienfaisance] adopte par les présentes le Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière d'Imagine Canada qui lui tiendra lieu de politique. Les membres du conseil d'administration s'engagent par conséquent à être les dépositaires responsables des fonds donnés, à administrer les collectes de fonds et à présenter l'information financière avec la prudence et la diligence requises et à veiller de leur mieux au respect des dispositions du Code par l'organisme. La communication d'un exemplaire du Code d'éthique relatif à la collecte de fonds et à la responsabilité financière à chaque membre du conseil d'administration ainsi qu'à chacun de ses membres élus par la suite est confirmée par les présentes. »*

- 3. Un double de vos derniers états financiers annuels et de votre dernier rapport financier.**

Les candidats doivent communiquer soit un double de leurs derniers états financiers vérifiés, soit de leur rapport/état financier annuel. Si votre organisme de bienfaisance rédige un rapport annuel, prière d'en communiquer également un double dans la trousse de candidature.

- 4. Un double de votre dernier formulaire de déclaration T3010A.**

Tous les organismes de bienfaisance doivent présenter un rapport annuel à la Direction des organismes de bienfaisance de l'Agence du revenu du Canada, le formulaire de déclaration T3010A ou *Déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés*. Votre trousse de candidature doit contenir un double de ce formulaire.

- 5. Deux exemplaires signés du contrat de licence pour pouvoir accéder à la marque de confiance.**

Le *Contrat de licence du programme du Code d'éthique* est un contrat légal entre Imagine Canada et votre organisme de bienfaisance, en vertu duquel vous pouvez utiliser la marque de confiance du Code d'éthique sans aucune restriction. Un membre de votre organisme de bienfaisance habilité à signer ce contrat doit le signer en double exemplaire (prière de ne remplir que l'encadré situé sur le côté gauche de la troisième page). Un représentant d'Imagine Canada signera également ce contrat et un des originaux vous sera retourné après l'approbation de votre candidature.

**6. Des frais de participation pour deux ans, calculés à partir du montant des fonds collectés et du revenu gagné.**

Les frais de participation au programme du Code d'éthique sont calculés à partir du montant *annuel* de vos fonds collectés et de votre revenu gagné. Ces frais correspondent à deux années de participation au programme du *Code d'éthique*. Le terme de fonds collectés désigne les subventions de sources non gouvernementales, les dons, le marketing des causes sociales et les commandites. Le terme de revenu gagné désigne les contrats, la rémunération des services, les cotisations et les droits d'entrée, le revenu des fonds de dotation et le produit des ventes. Il existe des tarifs de groupe; prière de vous renseigner auprès d'Imagine Canada.